

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR030

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pont et place de la Briance,

ARRETE,

Article 1 : A l'occasion d'une manifestation organisée par le comité des fêtes de Solignac qui se tiendra le 28 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Briance, de 13h30 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Pont le 28 avril 2024 de 13h30 à 18h00.

Article 3 : La déviation se fera par le Chemin des Fossés.

Article 4 : Le comité des fêtes de Solignac sera chargé de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Comité des fêtes de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 2 avril 2024

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

